Délibération N°26CP- 1394 du 16 octobre 2026
Direction Générale Adjointe « Transitions »

Appel à Candidatures 2026-2028 : Label régional « Tiers-Lieux Grand Est »

RÈGLEMENT

1. Contexte

Dans le prolongement de ses actions visant à soutenir l'émergence et le développement des tiers-lieux en Grand Est et contribuer à la valorisation des activités et offres de services qu'ils proposent, la Région Grand Est à décidé de créer **le label régional « Tiers-Lieux Grand Est » (décision n°21CP-1194).**

Selon le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est, un tiers-lieu se défini par :

- **Un fort ancrage territorial :** le lieu répond à des besoins du territoire et engage pour ce faire des coopérations locales, en mobilisant les acteurs essentiellement locaux (pouvoirs publics, entreprises, associations, universités, ...). Pleinement intégré à un écosystème local, le tiers-lieu adapte les services proposés aux besoins des usagers et aux dynamiques propres du territoire où il est implanté ;

- **Une communauté d'acteurs locaux engagés :** le lieu fédère une communauté d'acteurs (citoyens, professionnels, partenaires, collectivités, associations, …) qui développe ensemble des projets structurants et/ou innovants pour le territoire, en mutualisant des équipements, des moyens, des ressources et des compétences ;

- **Une gouvernance partagée :** l'ensemble des parties prenantes du lieu et notamment ses usagers, sont impliqués dans la définition et l'orientation du projet de territoire porté par le lieu ;

- **Une hybridation d'activités :** les activités et services proposés par le lieu s'adressent nécessairement à une diversité d'usagers (salariés, indépendants, demandeurs d'emplois, stagiaires en formation, …). Le modèle économique sur lequel repose le lieu s'équilibre entre activités lucratives (services, formation, location, restauration, ...) d'une part et activités d'intérêt général (inclusion numérique, remobilisation dans l'emploi, social, ...) d'autre part ;

- **Une dynamique d'expérimentation et d'innovation territoriale :** le lieu propose un espace dédié à la pratique, au faire soi-même ; évolutif et adaptable, le lieu favorise l'émergence de nouveaux projets d'intérêts collectifs.

A ce jour, on dénombre ainsi plus d'une centaine de tiers-lieux labellisés par la Région sur l'ensemble des territoires du Grand Est - cf. https://label-tiers-lieux.grandest.fr/tiers-lieux/

2. Objectifs du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »

Le label régional a pour but de **labelliser les tiers-lieux du Grand Est qui garantissent à leurs usagers un ensemble de conditions d'activités et de services** (cf. 3. Présentation du label régional et conditions d'attribution).

Ce label régional vise plus particulièrement à répondre aux objectifs suivants :

- **Contribuer à relever les multiples défis des territoires,** liés au à la préservation de l'environnement et au développement durable, aux difficultés de mobilité, à l'attractivité économique, à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative, à l'évolution des conditions de travail et des nouvelles organisations, au développement d'espaces de débats, d'échanges, de partages d'expériences, de mutualisation de moyens et de compétences, de création de projets communs, d'espaces intergénérationnels, d'espaces d'expérimentation, etc.

- **Recenser / faciliter le repérage des tiers-lieux labellisés** qui proposent un ensemble de services, de conditions matérielles et techniques favorables au développement d'activités participatives et à l'attractivité des territoires du Grand Est, par le biais d'une cartographie régionale : https://label-tiers-lieux.grandest.fr/tiers-lieux ;

- **Accroître la visibilité des activités et des offres de services des tiers-lieux labélisés, afin de favoriser leur fréquentation par des usagers de tous types** : citoyens, associations, étudiants, télétravailleurs, co-workers, indépendants, autoentrepreneurs, créateurs d'entreprise, entreprises ou collectivités à la recherche de lieux de télétravail pour ses salariés, artistes, chercheurs, acteurs du secteur socio-culturel, etc.

- **Contribuer ainsi à la pérennisation de leurs activités et au renforcement de la dynamique de communauté des tiers lieux à l'échelle régionale** portée par le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est, favorisant la mutualisation de ressources et les échanges de pair à pair ;

- **Rendre visible le soutien de la Région Grand Est en faveur des tiers-lieux** et contribuer à la compréhension de ce que sont les tiers-lieux et de ce qu'ils proposent.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, un logo spécifique ainsi qu'un site web dédié au label régional « Tiers-Lieux Grand Est » ont été créés : **label-tiers-lieux.grandest.fr**

3. Présentation du label régional et conditions d'attribution

- **Territoire éligible :**

Les tiers-lieux implantés sur le territoire de la région Grand Est.

- **Bénéficiaires :**

  - **Du label :** les tiers-lieux de la région Grand Est, portés par des structures publiques, privés ou associatives.

  - **De l'action :** l'ensemble des publics cibles identifiés comme possibles usagers des tiers-lieux (habitants, entreprises, associations, étudiants, demandeurs d'emploi, télétravailleurs, etc.) ainsi que les représentants et les membres des tiers-lieux labélisés.

- **Conditions d'attribution du label « Tiers-Lieux Grand Est » :**

Pour obtenir le label « Tiers-Lieu Grand Est », le candidat à l'attribution du label doit **s'engager sur l'honneur à respecter un ensemble de conditions :**

➔ D'activités et de services
➔ Matérielles
➔ Techniques
➔ De fonctionnement et d'animation
➔ Participatives et de développement

Le candidat doit **obligatoirement remplir l'ensemble de ces conditions :**

Conditions d'attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »	
1	**Conditions d'activités et de services**
☐	Être ouvert depuis au moins 3 mois
☐	Être ouvert à différents publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public
Proposer à minima 2 services parmi lesquels (2 cases à cocher à minima) :	
☐	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privatifs)
☐	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé)
☐	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab
☐	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques
☐	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques
☐	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture
☐	Un espace qui promeut des initiatives en faveur de la transition écologique
☐	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration)

☐	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café)
☐	L'accompagnement des projets issus du territoire : associations, porteurs de projet, société civile de manière générale
Dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieu, envisager 2 services et/ou actions complémentaires (aux services déjà proposés par le lieu) à minima, qui répondent aux besoins et/ou enjeux du territoire en matière de (<u>2 cases à cocher à minima</u>) :	
☐	➢ **Développement économique,** pour notamment : - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
☐	➢ **D'innovation territoriale,** pour notamment : - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.
☐	➢ **D'aménagement,** pour notamment : - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
☐	➢ **Environnement,** pour notamment : - Favoriser des actions d'éco-responsabilité (sobriété foncière, écoconstruction, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, etc.), - Accompagner le changement de comportement, partager les bonnes pratiques, - Promouvoir des initiatives d'économie circulaire (réparation, réemplois, achats et approvisionnements responsables, recyclage, circuits courts, etc.).
☐	➢ **De développement numérique,** pour notamment : - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
☐	➢ **D'acquisition des savoirs,** pour notamment : - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.

☐	➢ **De soutien social ou sociétal,** pour notamment : - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est,
	Si le(s) service(s) et/ou action(s) à développer ou à poursuivre (dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieux) ne figure(nt) parmi les propositions ci-dessus, préciser ci-dessous le(s) service(s) supplémentaire(s) que le tiers-lieu souhaite développer ou à poursuivre pour répondre aux besoins et/ou enjeux du territoire, (200 caractères maximum) **:** …… …… …… …… …… ……
2	**Conditions matérielles**
☐	Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment : ➢ **Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion,** pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, …) ; ➢ Un ou plusieurs **espaces de travail privatif(s) ;** ➢ **Un espace de vie ou de convivialité.**
3	**Conditions techniques**
☐	➢ **Proposer un accès Internet à « Très Haut Débit » ;** ➢ **Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.**
☐	**Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats** pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens… pour du prototypage et/ou de la recherche.
☐	**Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu** (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, …).

☐	**Si le porteur propose un accueil en résidence (de création, technique, d'écriture, de scénographie, de prototypage, ...)**
4	**Conditions de fonctionnement / d'animation**
☐	**S'engager à développer une communauté d'usagers et à instaurer une gouvernance partagée,** en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.
☐	**Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues** en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), **rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.**
☐	**Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salarié ou bénévole) sur un temps suffisant** pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en **respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.**
☐	**Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.**
☐	**Si nécessaire, mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés** sur l'espace web régional dédié.
5	**Conditions participatives / de développement**
☐	**Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est »** (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
☐	**Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.**
☐	**Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable,** pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
☐	**Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.**
☐	**Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est »** dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

4. Processus de candidature et d'attribution du label

- **Etape n°1 :**

➢ Le candidat à l'attribution du label renseigne un formulaire en ligne :

https://label-tiers-lieux.grandest.fr/label-tiers-lieux/

Le candidat s'engage sur l'honneur à respecter L'ENSEMBLE DES CONDITIONS d'attribution du label régional en cochant l'ensemble des cases obligatoires du formulaire.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat renseignera également différentes informations :

- Demandeur – Responsable du lieu du tiers-lieu candidat à l'attribution du label ;
- Structure porteuse du tiers-lieu candidat à l'attribution du label ;
- Coordonnées du tiers-lieu candidat à l'attribution du label ;
- Services, activités, domaines et axes de travail proposés ;
- Outils, services et accompagnement proposés ;
- Équipements, matériels mis à disposition ;
- Capacité d'accueil, conditions d'accès, jours et horaires d'ouverture ;
- Label(s) déjà obtenu(s) ;
- Partenaires du tiers-lieux et/ou réseaux au(x) quel(s) le tiers-lieu participe.

Ces informations seront recueillies dans le cadre de la candidature de labellisation « Tiers-Lieux Grand Est ». Le traitement des données à caractère personnel sera effectué conformément au règlement général sur la protection des données – RGPD.

- **Etape n°2 :**

Suite à la réception par la Région Grand Est de la candidature en ligne, un accusé de réception est envoyé par courriel au candidat.

Les nouvelles candidatures réceptionnées sont instruites par les services de la Région avec l'appui du Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est qui émet un avis consultatif (favorable, réservé, défavorable) pour chacun des candidatures.

- **Etape n°3 :**

Une à deux fois par an, un rapport visant à attribuer le label régional aux tiers-lieux ayant obtenu un avis technique favorable est présenté au vote de la Commission Permanente de la Région Grand Est.

Dans le cadre de la mise en application et attribution du label « Tiers-Lieu Grand Est »**, une charte de coopération régionale** (jointe en annexe 1) est ensuite établie entre la Région Grand Est puis notifiée chaque tiers-lieu labellisé.

5. Conditions de réévaluation de l'attribution du label

A l'issue d'une période de 3 ans après la notification d'obtention du label, une réévaluation pourra être opérée par la Région avec l'appui du Réseau régional des tiers-lieux Grand Est.

En cas de manquement à la définition ou aux valeurs et engagements retenus par le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est et/ou ceux présentés dans la partie 3. PRESENTATION DU LABEL REGIONAL du présent règlement, il pourra être procédé à une révision de la labellisation préalablement accordée par la Région Grand Est.

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera de fait la résiliation de plein droit de la charte de coopération régionale établie entre la Région et le tiers-lieu labellisé. Le retrait du label régional pourra être prononcé par la Région Grand Est en cas de constatation du de non-respect des conditions d'attribution du label.

***

ANNEXE

<u>Annexe 1</u> : Charte de coopération « Label Tiers-lieux Grand Est » - modèle type

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Appel à Candidatures 2026-2028 : Label régional « Tiers-Lieux Grand Est »

CHARTE DE COOPERATION REGIONALE

- **Nom du tiers-lieu bénéficiaire du label :**
  ……
- **Adresse du tiers-lieu bénéficiaire du label :**
  ……
- **Nom de la structure portant le projet du tiers-lieu :**
  ……
- **Adresse de la structure portant le projet du tiers-lieu :**
  ……
- **Date d'attribution du label :**
  ……
- **Charte de coopération mise en œuvre en exécution de la délibération n°21CP-1194 du 21 mai 2021 et de la délibération n° 26CP-XXXX du 16 octobre 2026**

  <u>Suivi du dossier à la Région Grand Est</u> :

  DGA « TRANSITIONS »
  Cyril MULLER – cyril.muller@grandest.fr – Tél. 03.87.33.60.77

ENTRE :

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente charte de coopération par la décision de la Commission Permanente n°23CP-6 du 10 février 2023 et de la délibération n°23CP-2055 du 17 novembre 2023.

désignée ci-après **« la Région »,**

d'une part,

ET

Le tiers-lieu XXXXXXXXX situé Adresse – Code Postal – Ville, représenté par son Responsable Madame / Monsieur XXXXXXXXXX,

désigné ci-après **« le Bénéficiaire »,**

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu la délibération n°21CP-1194 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 mai 2021 portant sur la création du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »,

Vu la délibération n°25CP- 1394 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 16 octobre 2026 portant sur la reconduction de l'appel à candidatures relatif au label régional Tiers-Lieux Grand Est pour la période 2026-2028 et l'attribution du label régional,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Charte de Coopération régionale

Dans le prolongement de ses actions visant à soutenir l'émergence et le développement des tiers-lieux en Grand Est et contribuer à la valorisation des activités et offres de services qu'ils proposent, la Région Grand Est à décidé de créer **le label régional « Tiers-Lieux Grand Est » (décision n°21CP-1194).**

Ce label régional vise plus particulièrement à répondre aux objectifs suivants :

- **Contribuer à relever les multiples défis des territoires,** liés au à la préservation de l'environnement et au développement durable, aux difficultés de mobilité, à l'attractivité économique, à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative, à l'évolution des conditions de travail et des nouvelles organisations, au développement d'espaces de débats, d'échanges, de partages d'expériences, de mutualisation de moyens et de compétences, de création de projets communs, d'espaces intergénérationnels, d'espaces d'expérimentation, etc.

- **Recenser / faciliter le repérage des tiers-lieux labellisés** qui proposent un ensemble de services, de conditions matérielles et techniques favorables au développement d'activités participatives et à l'attractivité des territoires du Grand Est, par le biais d'une cartographie régionale : https://label-tiers-lieux.grandest.fr/tiers-lieux ;

- **Accroître la visibilité des activités et des offres de services des tiers-lieux labélisés, afin de favoriser leur fréquentation par des usagers de tous types** : citoyens, associations, étudiants, télétravailleurs, co-workers, indépendants, autoentrepreneurs, créateurs d'entreprise, entreprises ou collectivités à la recherche de lieux de télétravail pour ses salariés, artistes, chercheurs, acteurs du secteur socio-culturel, etc.

- **Contribuer ainsi à la pérennisation de leurs activités et à la dynamique de la communauté des tiers lieux à l'échelle régionale** portée par le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est afin de favoriser la mutualisation de ressources et l'échange de pair à pair ;

- **Rendre visible le soutien de la Région Grand Est en faveur des tiers-lieux** et contribuer à compréhension de ce que sont les tiers-lieux et de ce qu'ils proposent.

Le règlement relatif à l'Appel à candidature : Attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est 2026-2028 » est disponible sur le site Internet de la Région Grand Est et à l'adresse suivante : www.label-tiers-lieux.grandest.fr

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire du label régional

Pour obtenir le label « Tiers-Lieu Grand Est », le candidat à l'attribution du label doit **s'engager sur l'honneur à respecter un ensemble de conditions :**

- ➔ D'activités et de services
- ➔ Matérielles
- ➔ Techniques

➔ De fonctionnement et d'animation
➔ Participatives et de développement

Le candidat doit **obligatoirement remplir l'ensemble de ces conditions :**

Conditions d'attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »	
1	**Conditions d'activités et de services**
☐	Être ouvert depuis au moins 3 mois
☐	Être ouvert à différents publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public
Proposer à minima 2 services parmi lesquels (2 cases à cocher à minima) :	
☐	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privatifs)
☐	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé)
☐	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab
☐	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques
☐	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques
☐	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture
☐	Un espace qui promeut des initiatives en faveur de la transition écologique
☐	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration)
☐	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café)
☐	L'accompagnement des projets issus du territoire : associations, porteurs de projet, société civile de manière générale
Dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieu, envisager 2 services et/ou actions complémentaires (aux services déjà proposés par le lieu) à minima, qui répondent aux besoins et/ou enjeux du territoire en matière de (2 cases à cocher à minima) :	
☐	➢ **Développement économique,** pour notamment : - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
☐	➢ **D'innovation territoriale,** pour notamment : - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.

☐	➢ **D'aménagement,** pour notamment : - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
☐	➢ **Environnement,** pour notamment : - Favoriser des actions d'éco-responsabilité (sobriété foncière, écoconstruction, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, etc.), - Accompagner le changement de comportement, partager les bonnes pratiques, - Promouvoir des initiatives d'économie circulaire (réparation, réemplois, achats et approvisionnements responsables, recyclage, circuits courts, etc.).
☐	➢ **De développement numérique,** pour notamment : - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
☐	➢ **D'acquisition des savoirs,** pour notamment : - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
☐	➢ **De soutien social ou sociétal,** pour notamment : - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est,
	Si le(s) service(s) et/ou action(s) à développer ou à poursuivre (dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieux) ne figure(nt) parmi les propositions ci-dessus, préciser ci-dessous le(s) service(s) supplémentaire(s) que le tiers-lieu souhaite développer ou à poursuivre pour répondre aux besoins et/ou enjeux du territoire, (200 caractères maximum) **:** …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……

2	**Conditions matérielles**
☐	Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment : ➢ **Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion,** pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, …) ; ➢ Un ou plusieurs **espaces de travail privatif(s) ;** ➢ **Un espace de vie ou de convivialité.**
3	**Conditions techniques**
☐	➢ **Proposer un accès Internet à « Très Haut Débit » ;** ➢ **Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.**
☐	**Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats** pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens… pour du prototypage et/ou de la recherche.
☐	**Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu** (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, …).
☐	**Si le porteur propose un accueil en résidence (de création, technique, d'écriture, de scénographie, de prototypage, ...)**
4	**Conditions de fonctionnement / d'animation**
☐	**S'engager à développer une communauté d'usagers et à instaurer une gouvernance partagée,** en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.
☐	**Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues** en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), **rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.**
☐	**Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salarié ou bénévole) sur un temps suffisant** pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en **respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.**

☐	**Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.**
☐	**Si nécessaire, mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés** sur l'espace web régional dédié.
5	**Conditions participatives / de développement**
☐	**Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est »** (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
☐	**Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.**
☐	**Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable,** pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
☐	**Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.**
☐	**Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est »** dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

Article 3 – Engagements de la Région Grand Est

Dans le cadre de la démarche de labélisation proposée, la Région Grand Est s'engage à :

- **Recenser sur la cartographie régionale l'ensemble des tiers-lieux bénéficiaires du label :** https://label-tiers-lieux.grandest.fr/tiers-lieux/

- Permettre à chaque tiers-lieu labellisé d'accéder à un espace web accessible depuis le site du label (https://label-tiers-lieux.grandest.fr/) permettant de mettre à jour les informations collectées et présenter ses activités, offres de services ;

- **Contribuer à la mise en réseau des lieux labélisés et à la rencontre de leurs représentants,** pour favoriser le partage de connaissances et de bonnes pratiques utiles à leur développement et à leur pérennité, avec l'appui du Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est ;

- **Valoriser la mise en œuvre du label régional et les tiers-lieux labellisés ;**

- **Fournir au Bénéficiaire du label régional le logo « Label Tiers-Lieux Grand Est »** à apposer dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication digitale du Bénéficiaire.

Article 4 – Conditions de réévaluation de l'attribution du label

A l'issue d'une période de 3 ans après la notification d'obtention du label, une réévaluation pourra être opérée par la Région avec l'appui du Réseau régional des tiers-lieux Grand Est.

En cas de manquement à la définition ou aux valeurs et engagements retenus par le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est et/ou ceux présentés dans la partie 3. PRESENTATION DU LABEL REGIONAL du présent règlement, il pourra être procédé à une révision de la labellisation préalablement accordée par la Région Grand Est.

Article 5 – Résiliation de la charte de coopération régionale

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera de fait la résiliation de plein droit de la présente charte de coopération régionale.

Le retrait du label régional pourra être prononcé par la Région Grand Est en cas de constatation du de non-respect des conditions d'attribution du label.

Une version numérisée de la présente Charte de coopération datée et signée est à transmettre par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

usages-numeriques@grandest.fr

Fait à Strasbourg, le XXXXXXX

Pour le Bénéficiaire,

Prénom NOM

Titre de la personne Responsable de la Structure

Nom de la structure Bénéficiaire,

Pour le tiers-lieu « XXXXXX »

SIGNATURE

Pour la Région Grand Est,

SIGNATURE